

ÉPREUVES	UNITÉS	DATES	HORAIRES				
			MÉTROPOLE	ANTILLES GUYANE MEXICO	LA RÉUNION	MAYOTTE	Polynésie Française
Physiques-chimie	U32	12 mai 2023	14h00 à 16h00 (2)	8h00 à 10h00	16h00 à 18h00 (2)	15h00 à 17h00 (2)	04h00-06h00
Mathématiques (Groupement C)	U31	15 mai 2023	14h00 à 16h00 (2)	8h00 à 10h00	16h00 à 18h00 (2)	15h00 à 17h00 (2)	04h00-06h00
Culture générale et expression	U1	16 mai 2023	14h00 à 18h00 (2)	10h00 à 14h00	16h00 à 20h00 (2)	15h00 à 19h00 (2)	13h00-17h00 (sujet spécifique)
Analyse des systèmes et contrôle des performances	U4	17 mai 2023	12h30 à 18h30 (2)	6h30 à 12h30	14h30 à 20h30 (2)	13h30 à 19h30 (2)	13h00-19h00 (sujet spécifique)
Gestion d'une intervention : Relation client	U51	Le centre d'examen est désigné par chaque académie pilote. Les épreuves ponctuelles (hors CCF) se dérouleront à partir du 15 mai 2023 - 08h00					
Gestion d'une intervention : Intervention sur véhicule	U52						
Épreuve professionnelle de synthèse : Connaissance de l'entreprise	U61	À l'initiative de Mmes et MM. les Recteurs de chaque académie pilote					
Épreuve professionnelle de synthèse : Mesures et analyse	U62						
Langue vivante étrangère : anglais	U2						
Langue facultative	UF1						
Engagement étudiant	UF2						

(2) 2 heures de mise en loge : aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2^{ème} heure

Les dates de correction des épreuves écrites et de la délibération du jury seront fixées par le Recteur de l'Académie pilote en cas de regroupement ou de l'académie autonome.

REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES – SESSION 2023

SPÉCIALITES	ACADÉMIES AUTONOMES	ACADÉMIES		CANDIDATS INDIVIDUELS
		PILOTES	RATTACHÉES	
BTS MAINTENANCE DES VEHICULES : Option A : Voitures particulières (Académie pilote sujet : Rennes)	SIEC	Aix- Marseille	Guadeloupe – Nice	Corse – Guyane – Nouvelle Calédonie – Polynésie Française
		Toulouse	Montpellier	
		Amiens	Lille – Reims	
		Dijon	Besançon – Nancy-Metz – Strasbourg	
		Grenoble	Clermont-Ferrand – Lyon	(Mexico)
		Caen	Martinique – Orléans-Tours – Rennes – Rouen	
		Poitiers	Bordeaux – La Réunion – Limoges – Nantes	Mayotte
BTS MAINTENANCE DES VEHICULES : Option B : Véhicules de transport routier (Académie pilote sujet : Rennes)	SIEC	Aix- Marseille	Montpellier – Toulouse	Corse – Guadeloupe – Guyane – La Réunion – Mayotte - Nice - Nouvelle Calédonie – Polynésie Française
		Dijon	Besançon - Nancy-Metz – Strasbourg - Reims	
		Caen	Amiens - Lille - Nantes - Orléans-Tours - Rennes - Rouen	Martinique
		Grenoble	Clermont-Ferrand – Lyon	
		Poitiers	Bordeaux - Limoges	
BTS MAINTENANCE DES VEHICULES : Option C : Motocycles (Académie pilote sujet : Rennes)	SIEC (PILOTE NATIONAL)			

CONSIGNES DE PRÉSENTATION DU LIVRET SCOLAIRE

Pour que le livret scolaire puisse être considéré comme parfaitement fiable et que les indications qu'il contient puissent être faciles à interpréter, il est indispensable de veiller aux points suivants :

1. Le tracé prévoit des notes trimestrielles, mais il est bien entendu possible de mettre des notes semestrielles, à condition de l'indiquer clairement.
2. Chaque discipline représentée par une ligne* sur le livret fera l'objet d'une note et d'une appréciation portées par le professeur **.
3. Toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles du bas de page qui comportent des informations statistiques.
4. Le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année de formation.

* Deux lignes vu le volume horaire en STI.

** L'appréciation devra mettre en évidence l'assiduité, le travail et l'investissement du candidat dans sa formation, afin de permettre au jury final de disposer d'éléments d'appréciation complémentaires aux notes.

EXAMEN : B.T.S.				Année de l'examen	NOM (lettres capitales) : Prénom : DATE DE NAISSANCE :				ÉTABLISSEMENT (cachet)				
SPECIALITE : MAINTENANCE DES VÉHICULES OPTION (à préciser) :													
CLASSE DE (année antérieure à celle de l'examen)				MATIÈRES ENSEIGNÉES		CLASSE DE (année de l'examen)				APPRÉCIATIONS DES PROFESSEURS			
1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne			1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne				
				1 – Culture générale et expression									
				2 – Langue vivante anglais									
				3 – Mathématiques									
				4 – Physique et Chimie									
				5 – Analyses des systèmes et contrôle des performances									
				6 – Relation client									
				7 – Intervention sur véhicule									
				8 – Connaissances de l'entreprise									
				9 – Mesures et analyse									
CERTIFICATION DE COMPETENCES NUMERIQUES (PIX) <i>cocher la case pour attester l'obtention de certification</i>													
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES				COTATION DE LA CLASSE				Résultats de la section Cinq dernières années				DATE, SIGNATURE	
				Effectif total de la classe	AVIS (4)			Années	Présentés	Reçus	%	ET REMARQUES EVENTUELLES DU CANDIDAT	
Très favorable	Favorable	Doit faire ses preuves à l'examen											

(4) exprimée en % de l'effectif total de la classe (sans décimales)

	1 – Culture générale et expression	2 – Langue vivante anglais	3 – Mathématiques	4 – Physique et Chimie	5 – Analyses des systèmes et contrôle des performances	6 – Relation client	7 – Intervention sur véhicule	8 – Connaissances de l'entreprise	9 – Mesures et analyse	
+ 10										VISA DU PRESIDENT DU JURY ET DATE
+ 8										
+ 6										
+ 4										
+ 2										
0										
- 2										
- 4										
- 6										
- 8										
- 10										

Profil de la classe en noir

Profil du candidat en rouge



Correspondant à la moyenne des notes des matières enseignées en deuxième année (année de l'examen), arrondie à l'entier le plus proche.

ANNEXE 4

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE¹
A remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

Secteur d'activité :

Adresse :

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐ Né(e) le / /

Adresse :

☎ Mél :

ETUDIANT EN BTS MAINTENANCE DES VEHICULES

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin de stage : Du au

Représentant une **durée totale** de nombre de semaines.**MISSIONS CONFIEES AU STAGIAIRE (mention obligatoire) :**

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisation

d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive

ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comm

équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).

FAIT À LE

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Pour les candidats se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail ou contrats de travail.

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les périodes de stage réglementaires

ANNEXE 5

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*

Candidat au brevet de technicien supérieur

SESSION 2023

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » **:

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation